

## DECISION N°012/2024

Dossier suivi par B.GAUBERT - bgaubert@onet-le-chateau.fr

Objet : Tarifs pour le bar du Café Culturel Le Krill

## Le Maire de la commune d'Onet le Château ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délégation de pouvoirs consentie au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

Vu la licence de 3ème catégorie accordée à la Ville d'Onet-le-Château en 2012,

**Vu** la décision n°117-2022 du 29 aout 2022 relative à la fixation des tarifs pour le bar du Café Culturel Le Krill,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour le bar du Café Culturel Le Krill,

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>– Les tarifs du bar du Café Culturel Le Krill, applicables à compter du 07 février 2024, sont fixés comme suit :

Boissons	Prix TTC
Sans Alcool	
Café Expresso	1,00 €
Café Allongé/Noisette/Café au Lait	1,20 €
Thé/Tisane	2,50 €
Chocolat chaud	3,00 €
Sirop	1,00 €
Eau (Bouteille 50cl)	1,00 €
Limonade	2,00€
Cola	2,50 €
Diabolo	2,50 €
Thé Glacé	2,50 €
Orangina	2,50 €
Eau pétillante ५५% अन्तर्भक्षक ५०	2,50 €
Jus de fruits	2,50 €
Alcool	
Bière Bouteille 33cl	3,50 €
Bière Classique Pression 15cl	1,50 €
Bière Classique Pression 25cl	2,50 €
Bière Classique Pression 33cl	3,00 €
Panaché / Monaco/ Bière avec Sirop	2,70 €
Bière Supérieure Pression 15cl	2,00€
Bière Supérieure Pression 25cl	3,00 €

Hôtel de Ville – 12, rue des Coquelicots - 12850 Onet le Château Télécopie : 05 65 77 68 00 <u>-contact@la-baleine.eu</u> - www.onet-le-chateau.fr

1	
3,50 €	
3,00 €	
17,00€	
3,50 €	
18,00 €	
3,50 €	
Restauration	
8,00 €	
12,00 €	
1,00 €	
3,00 €	
2,00€	
7,00 €	

Article 2. – La décision °117-2022 du 29 août 2022 relative à la fixation des tarifs pour le bar du Café Culturel Le Krill est abrogée à compter du 06 février 2024.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron,

- Madame la Directrice de la Baleine pour exécution.

Onet-le-Château, le 30/01/2024

Reçu en Préfecture le : 02 | 02 | 24
Publié le : 02 | 02 | 24